DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026.11.198.B

Alliance Entreprises – Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2026-2027

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 novembre 2026
Secrétaire de Séance: Michel GOMEZ

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Xavier BONNEFONT à Isabelle MOUFFLET, Maud FOURRIER à Thierry BOUILLEAU, Hélène GINGAST à Calixte ROCHETEAU, Samantha LANDREAU à Elise VOUVET, Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Luc MARTIAL à Michaël LAVILLE, Pascal MONIER à François ELIE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DESAPHY,

Excusé(s): Yannick PERONNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_198B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.11.198.B**

Rapporteur : Monsieur LAVILLE

ALLIANCE ENTREPRISES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2026-2027

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Modernisation et durabilité des filières industrielles

Alliance Entreprises est une association qui regroupe plus de soixante entreprises charentaises, majoritairement des TPE et PME industrielles ainsi que des entreprises de services.

Depuis le 7 mai 2026, l'association est administrée par une coprésidence composée de Jordane MACHEPY, Audrey CHEMOUIL et Olivier HUTINET.

Partenaire historique de l'écosystème économique de GrandAngoulême, l'association participe activement aux réflexions et aux actions conduites en faveur du développement économique du territoire. Par son action, elle contribue à renforcer les liens entre entreprises, à favoriser le partage d'expériences et à encourager l'émergence de nouvelles collaborations.

Pour la période 2026-2027, l'association a élaboré un programme d'actions visant notamment :

- l'animation de commissions thématiques dédiées à la performance des entreprises, à l'accueil des nouveaux adhérents, à la prospection et aux partenariats ;
- l'organisation de conférences, visites d'entreprises et rencontres professionnelles ;
- la poursuite d'actions mutualisées au bénéfice des entreprises adhérentes ;
- l'organisation d'événements économiques consacrés notamment à l'intelligence artificielle, à l'innovation et à l'entrepreneuriat ;
- la préparation de nouvelles actions fédératrices associant les réseaux économiques du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_198B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Au-delà de ces actions, l'association contribue également à l'animation et à la valorisation des équipements économiques communautaires. À ce titre, elle a récemment organisé plusieurs manifestations au sein du Technoparc Krysalide :

- le 09 juin : Conférence "IA et productivité" par Denis Oblin, avec des démonstrations de cas concrets,
- le 15 septembre : Soirée Innovation par la mise en avant de différentes start-up du territoire.

Les événements accueillis dans les espaces de Krysalide ont permis de réunir de nombreux dirigeants et acteurs économiques autour de thématiques liées au développement des entreprises, renforçant ainsi la visibilité et l'attractivité de cet équipement communautaire. Ces initiatives contribuent à faire de Krysalide un lieu identifié d'échanges, de coopération et de diffusion de l'innovation au service du développement économique local.

De plus, en partenariat avec les services de GrandAngoulême, l'association envisage l'organisation d'une nouvelle « Rencontre des Réseaux Professionnels » en 2027. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'édition précédente, qui avait connu une forte mobilisation des acteurs économiques du territoire et contribué au renforcement des synergies entre les différents réseaux d'entreprises.

Par courrier du 11 mai 2026, l'association a sollicité le soutien financier de GrandAngoulême pour accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions 2026-2027.

GrandAngoulême s'engage, outre l'attribution d'une subvention de 3 500 €, à mettre à disposition de l'association à titre gracieux :

- 2 demi-journées de location d'une salle de conférence et du hub au sein du Technoparc Krysalide, l'ensemble étant valorisé à 560 € HT.

Au regard de l'intérêt de ces actions pour le développement économique local, l'animation des réseaux professionnels et la valorisation des équipements communautaires,

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Alliance Entreprises pour la réalisation de son programme d'actions 2026-2027.

D'AUTORISER la mise à disposition à l'association, à titre gracieux, de 2 demi-journées de location d'une salle de conférence et du hub au sein du Technoparc Krysalide, l'ensemble étant valorisé à 560 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_198B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

D'APPROUVER la convention de financement avec Alliance Entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

Pour : 28 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_198B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

CONVENTION ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

ET

L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES

ANNEE 2026-2027

entre **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême,
représentée par son Président, autorisé par la délibération n°XXXXXXX ci-après dénommée GrandAngoulême,

et **l'Association Alliance Entreprises,** ayant son siège social 27 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Madame Audrey CHEMOUIL, sa Présidente, ci-après désignée par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement du programme d'actions 2026-2027 de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Accusé réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_198B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

PROJET

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2026-2027

L'association Alliance Entreprises regroupe plus de soixante entreprises charentaises, majoritairement des TPE et PME industrielles ainsi que des entreprises de services.

Partenaire historique de l'écosystème économique de GrandAngoulême, l'association participe activement aux réflexions et aux actions conduites en faveur du développement économique du territoire. Par son action, elle contribue à renforcer les liens entre entreprises, à favoriser le partage d'expériences et à encourager l'émergence de nouvelles collaborations.

Pour la période 2026-2027, l'association a élaboré un programme d'actions visant notamment :

- l'animation de commissions thématiques dédiées à la performance des entreprises, à l'accueil des nouveaux adhérents, à la prospection et aux partenariats ;
- l'organisation de conférences, visites d'entreprises et rencontres professionnelles ;
- la poursuite d'actions mutualisées au bénéfice des entreprises adhérentes ;
- l'organisation d'événements économiques consacrés notamment à l'intelligence artificielle, à l'innovation et à l'entrepreneuriat ;
- la préparation de nouvelles actions fédératrices associant les réseaux économiques du territoire.

Au-delà de ces actions, l'association contribue également à l'animation et à la valorisation des équipements économiques communautaires. À ce titre, elle a organisé courant 2026 plusieurs manifestations au sein du Technoparc Krysalide : Conférence “IA et productivité” par Denis Oblin et Soirée Innovation par la mise en avant de différentes start-up du territoire.

De plus, en partenariat avec les services de GrandAngoulême, l'association envisage l'organisation d'une nouvelle « Rencontre des Réseaux Professionnels » en 2027. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'édition précédente, qui avait connu une forte mobilisation des acteurs économiques du territoire et contribué au renforcement des synergies entre les différents réseaux d'entreprises.

Article 3 - Utilisation de la subvention

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et dans son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l’hypothèse où des actions précitées n’auront pas été réalisées à la clôture de l’exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s’engage à rembourser à GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s’engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s’engage à remplir ses obligations sociales.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

PROJET

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication de GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.
Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_198B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➢ Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **3 500 €** pour son fonctionnement.

GrandAngoulême s'engage, outre l'attribution de la subvention à mettre à disposition de l'association à titre gracieux :

- 2 demi-journées de location d'une salle de conférence et du hub au sein du Technoparc Krysalide, l'ensemble étant valorisé à 560 € HT,

Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le …….
(en deux exemplaires originaux)

Pour Alliance Entreprises,
Le Président

Pour GrandAngoulême
Le Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261119-2026_11_198B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

Jordane MACHEPY

Michael LAVILLE

PROJET